

**N°EDE : 29180025
EARL DES PRES VERTS
Cleuz Toull
29800 PLOUDIRY**

Rubrique n°2101 2b : Elevage de vaches laitières

- Régularisation/Augmentation des effectifs pour 200 vaches laitières et la suite.
- Mise à jour du plan d'épandage pour 207.7 hectares SAU (152 Ha en propre et 55.70 ha SAU chez un prêteur).
- Construction d'un bloc traite et rénovation de la stabulation vaches laitières.

Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement. Articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement. Arrêté technique du 27 décembre 2013, complété par l'Arrêté du 11 octobre 2016.

Mise en forme du dossier réalisé le : 06/05/2021

Par : Gilles BERRIET

Tél : 06.37.03.46.37

Email: gilles.berriet@bcel-ouest.fr

Plan d'épandage réalisé par : BCEL-Ouest



Antenne du Morbihan
Zone de Kerjean
B.P. 80233 – 56502 LOCMINÉ Cedex
Fax : 02 97 60 56 38

Antenne des Côtes d'Armor
1 rue Pierre et Marie Curie – Eleusis 6A-
CS 80520 – 22195 PLÉRIN Cedex
Fax : 02 96 79 20 80

CERFA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Mise à jour du plan d'épandage et régularisation/augmentation des effectifs vaches laitières. Construction d'un nouveau bloc traite et rénovation de la stabulation des vaches laitières sur le site de Cleuz Toull à Ploudiry.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL DES PRES VERTS

N° SIRET

32286554400017

Forme juridique

EARL

Qualité du
signataire

Nicolas BOUGEARD - Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 89 30 61 79

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Cleuz Toull

Code postal

29800

Commune

PLOUDIRY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Berriet Gilles

Société

BCELO

Service

Installation Classée

Fonction

Conseiller

Adresse

N° voie

1

Type de voie

Rue

Nom de voie

Pierre et Marie Curie

Lieu-dit ou BP

CS 80 520

Code postal

22195

Commune

PLERIN CEDEX

N° de téléphone

06 37 03 46 37

Adresse électronique

gilles.berriet@bcel-ouest.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Cleuz Toull

Code postal

29800

Commune PLOUDIRY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

29800 PLOUDIRY

29400 Bodilis, 29400 Saint-Servais

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Mise à jour des effectifs vaches laitières (après projet 200 VL, 10 vaches de réforme, 80 génisses 0-1 an, 80 génisses 1-2 ans, 7 génisses + 2 ans, 30 bovins engraissement) suite à la reprise de terre et de l'EARL TANGUY MARREC. Sur le site de Cleuz Toull un nouveau bloc traite sera construit (salle de traite, laiterie, nurserie) et la stabulation sera également réaménagée afin d'abriter les effectifs supplémentaires.

Avant projet les effectifs sont les suivants: 150 VL, 70 génisses 0-1 an, 45 génisses 1-2 ans, 15 génisses +2ans, 10 bovins mâles 0-1 an, 10 bovins mâles 1-2 ans, 5 bovins mâles + 2ans, 27 places veaux de boucherie.

Avant projet, la surface du plan d'épandage est de 148.96 Ha, il n'y a aucune exportation d'effluent vers l'extérieur.

Mise à jour du plan d'épandage de l'EARL avec 152.00 Ha de SAU pour l'EARL DES PRES VERTS.

L'EARL DES PRES VERTS exporte également 2900 uN de lisier de bovin, 3 000 uN de fumier de bovin et 2 203 uN au pâturage vers l'EARL TANGUY MARREC (55.70 ha).

L'EARL TANGUY MARREC est gérée par M. Nicolas Bougeard également gérant de l'EARL DES PRES VERTS.

L'EARL DES PRES VERTS reçoit également :

- 3 498 uN de fumier de dinde
- 2 000 uN de lisier de porc
- 655 uN de boue
- 2 500 uN de lisier centrifugé

La surface totale du plan d'épandage sera de 207.7 ha.

Dans ce dossier vous trouverez une demande d'aménagement de la prescription générale de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'article 5 relatif à l'implantation des bâtiments notamment vis-à-vis de la distance minimale des 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par un tiers".

Reprise de bâtiment sur un troisième site, situé à Kerfaven sur la commune de Bodilis et Saint-Servais.

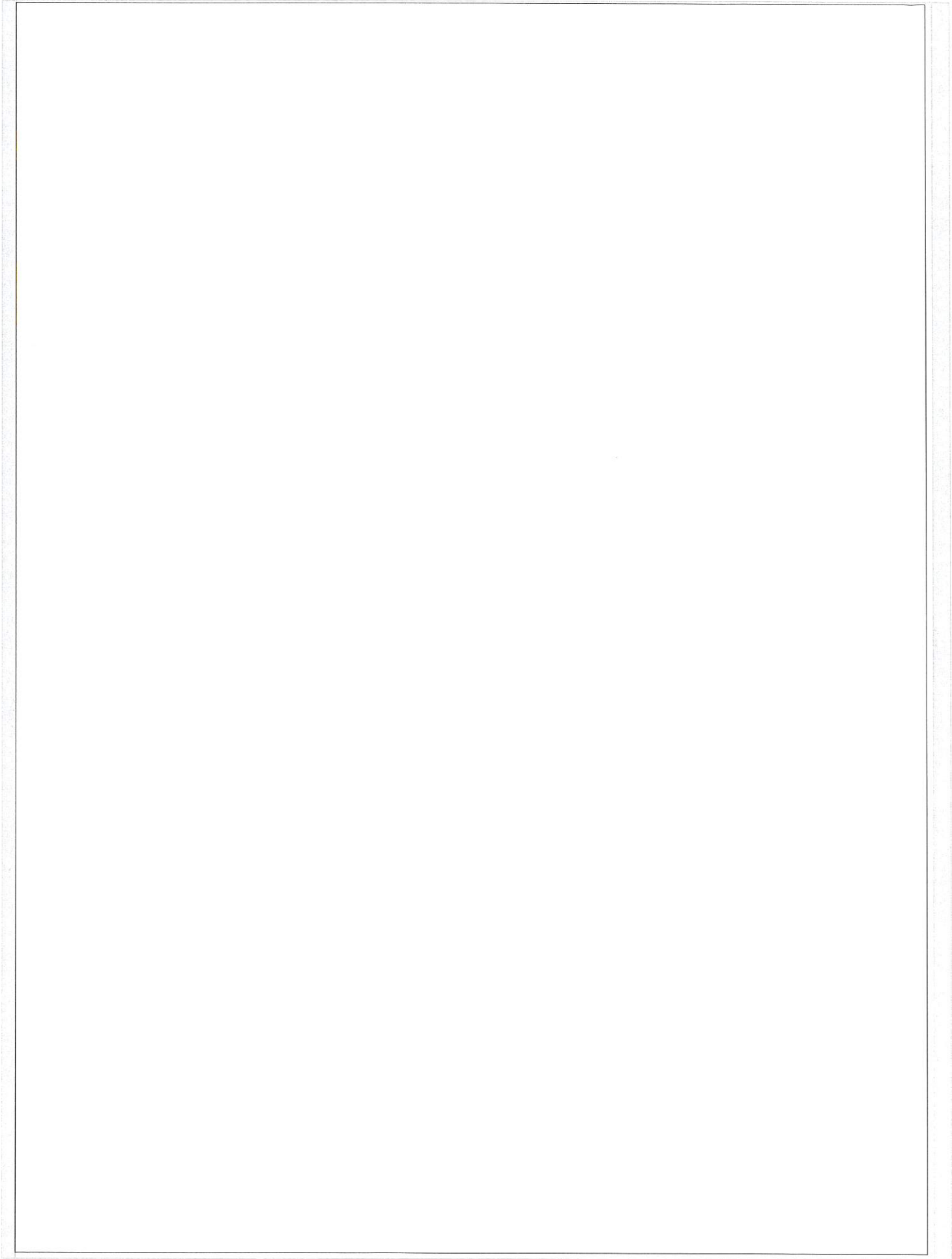
Les animaux avant projet sont répartis sur les sites de la façon suivante:

- Cleuz toull à Ploudiry: 150 VL, 5 génisses 0-1 an, 15 génisses +2ans, 5 bovins mâles + 2ans, 27 places veaux de boucherie.
- Meziven à Ploudiry: 65 génisses - 1an, 45 génisses 1-2 ans, 20 bovins mâles.

Les animaux après projet sont répartis sur les sites de la façon suivante:

- Cleuz toull à Ploudiry: 200 VL, 55 génisses 0-1 an,
- Meziven à Ploudiry: 10 vaches de réformes, 30 bovins mâles, 25 génisses 0-1 an,
- Kerfaven à Bodilis/Saint Servais: 80 génisses 1-2 ans, 7 génisses +2 ans

Sur le site de Cleuz Toull à Ploudiry, la salle de traite sera rénovée: avec la construction d'un nouveau bloc traite (EPI 2x24 simple équipement, laiterie et nurserie). Une partie de la stabulation sera également rénovée de façon à accueillir des logettes supplémentaires et créer un couloir d'alimentation unique.



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L ilot (EARL DES PRES VERTS) n°106, 45, 42 sont en partie situés en zone humide, les parcelles sont non épanable. L ilot (EARL TANGUY MARREC) n°13,6 sont en partie situés en zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EARL DES PRES VERTS: Ilot n° 34, 35 et 36 , captage de St-Jean et de Porzlazou, Ilot 49 captage de St Jean. L'ilot n°49 situé dans la zone sensible n'est pas épanable, ni paturable, la parcelle reste en herbe. Les ilots 34,35 et 36 sont en herbe également. L ilot n°122 n est pas situé en zone de captage. Les ilots n°2, 3,5, 6,7,8,9,10,11,13 de IEARL TANGUY MARREC sont situés dans le captage Pont ar Bled.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ilots n° 45, 42, 64 (EARL DES PRES VERTS: 7.91 Ha), et n°2,3,5,6,7,8 et 13 (EARL TANGUY MARREC:15,87 Ha) sont dans la zone : Rivière de l'Elorn

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7782 m3 d'eau sera consommée annuellement par le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions en projet se font en partie à la place de bâtiment existant
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions en projet se font en partie à la place de bâtiment existant
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les îlots 42, 45 et 64 (EARL DES PRES VETS) sont situés dans la zone Natura 2000 "Rivière de l'Elorn". Les îlots n°2,3,5,6, 7,8 et 13 (EARL TANGUY MARREC) sont dans la zone Natura 2000 "Rivière de l'Elorn". Les constructions se font en lieu et place de bâtiment existant à plus de 700 m de la zone.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions en projet se font en partie à la place d ancien bâtiment.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques incendies et déversement de lisier
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution de l'eau. Possibilité de maladie liées aux bovins. Emission d'ammoniac (NH3)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camion laitier, camion de livraison, circulation des engins agricoles (tracteurs,...)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Machine à traire. Bruit liées aux animaux, circulation des tracteurs (brassage du lisier, enlèvement du fumier,...).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs produites par la présence des animaux et des effluents. Odeurs produites lors de l'épandage des effluents.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité se déroule essentiellement en journée.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions d'ammoniac
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales sont récupérées et dirigées vers des puits d'infiltration.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Epandage de fumier de bovin et de volaille, du lisier de bovin et porcins dans le cadre d'un plan d'épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont triés avant d'être amenés en déchetterie ou repris par des filières spécifiques (vétérinaires pour les produits pharmaceutiques, ...). Les animaux morts sont repris par le service d'équarissage.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les talus et haie existantes seront conservés, d'autres seront créés. Les installations sont surveillées quotidiennement.
Les capacités de stockage sont largement dimensionner pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage et donc le risque de déversement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

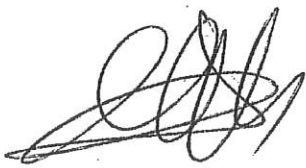
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	<input type="checkbox"/>
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

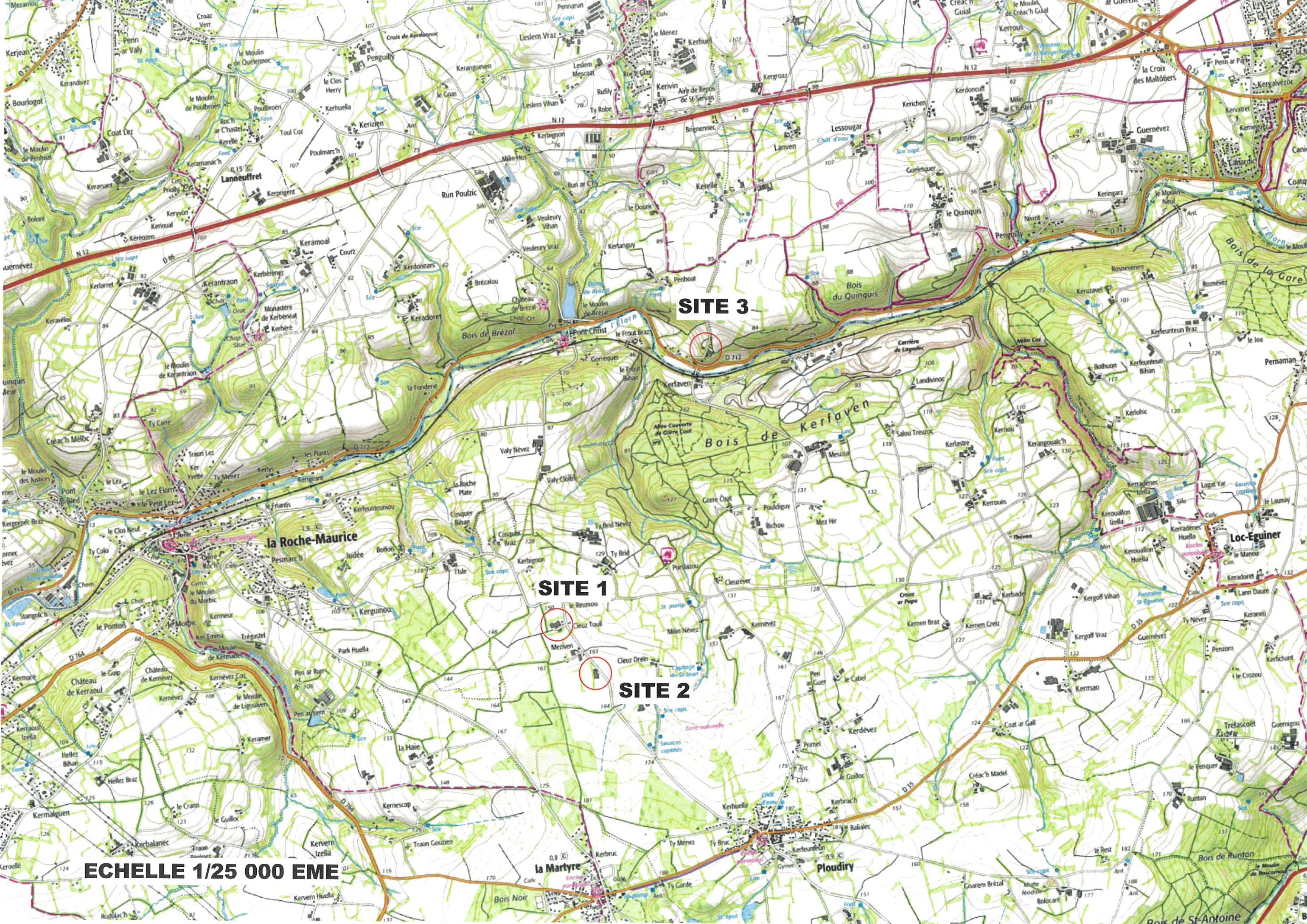
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Ancien arrêté PJ n°19	<input checked="" type="checkbox"/>
Calcul capacité de stockage PJ n°20	<input checked="" type="checkbox"/>
PVEF PJ n°21	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan d'épandage et conventions PJ n°22	<input checked="" type="checkbox"/>
Guide de justification PJ n°23	<input checked="" type="checkbox"/>
Avis du SDIS PJ n°24 Captage Eau PJ n°25, Justificatifs rendements maïs PJ n° 26, Permis de construire PJ n°27	<input checked="" type="checkbox"/>

Pièces Jointes

PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{EME} DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION.....	1
PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{EME} DES ABORDS DE L'INSTALLATION	5
PJ N°3 PLAN AU 1/500^{EME} DE L'INSTALLATION	8
PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL.....	12
PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE	17
PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS GENERALES.....	21
1.1 DISPOSITIONS GENERALES	22
1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	37
1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	39
1.4 EMISSIONS DANS L'AIR	60
1.5 BRUITS	61
1.6 DECHETS	63
1.7 AUTO SURVEILLANCE.....	65
1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	66
PJ N°7 DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES DEMANDE DE MAINTIEN DE LA DEROGATION DE DISTANCE DU TIERS EXISTANT SUR LE SITE DU CLEUZ TOULL ET DE KERFAVEN	69
PJ N°10 DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	75
PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES.....	77
1.1 PLAN ET PROGRAMMES	78
1.2 SDAGE / SAGE	79
1.3 PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES.....	86
1.4 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES (DESCRIPTIF BV).....	86
1.5 LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE CES ZONES SONT :.....	88
PJ N°13 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000	95
PJ N°19 ACTES ADMINISTRATIFS ET K-BIS	131
PJ N°20 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE.....	132
PJ N°21 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES 133	
PJ N°22 PLAN D'EPANDAGE	134
PJ N°23 GUIDE DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE A L'ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT.....	135
PJ N°24 AVIS DU SDIS.....	143
PJ N°25 CAPTAGE EAU	144
PJ 26 : JUSTIFICATIF RENDEMENT	146
PJ 27 : PERMIS DE CONSTRUIRE	147

PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{ème} DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION



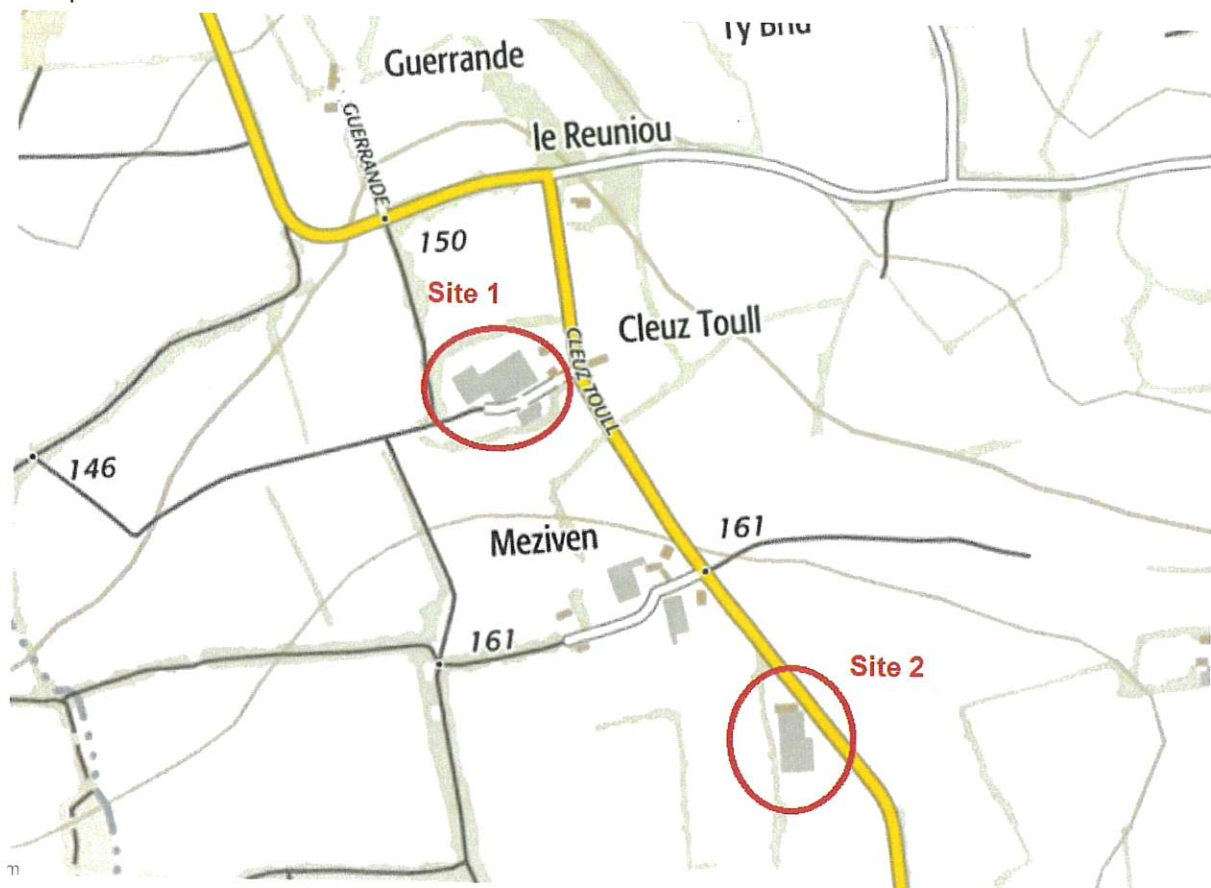
SITE 3

SITE 1

SITE 2

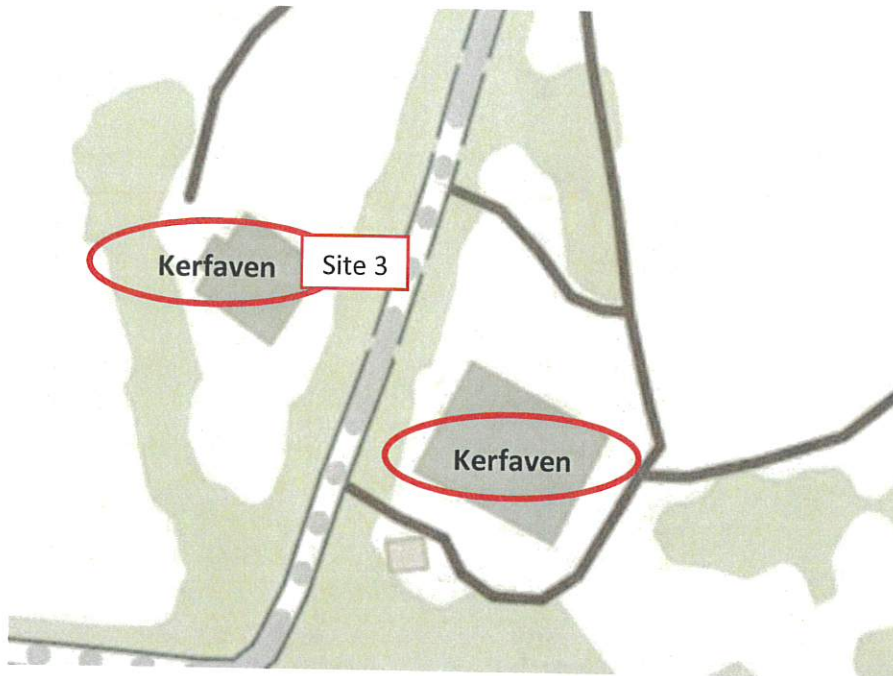
ECHELLE 1/25 000 EME

L'exploitation :



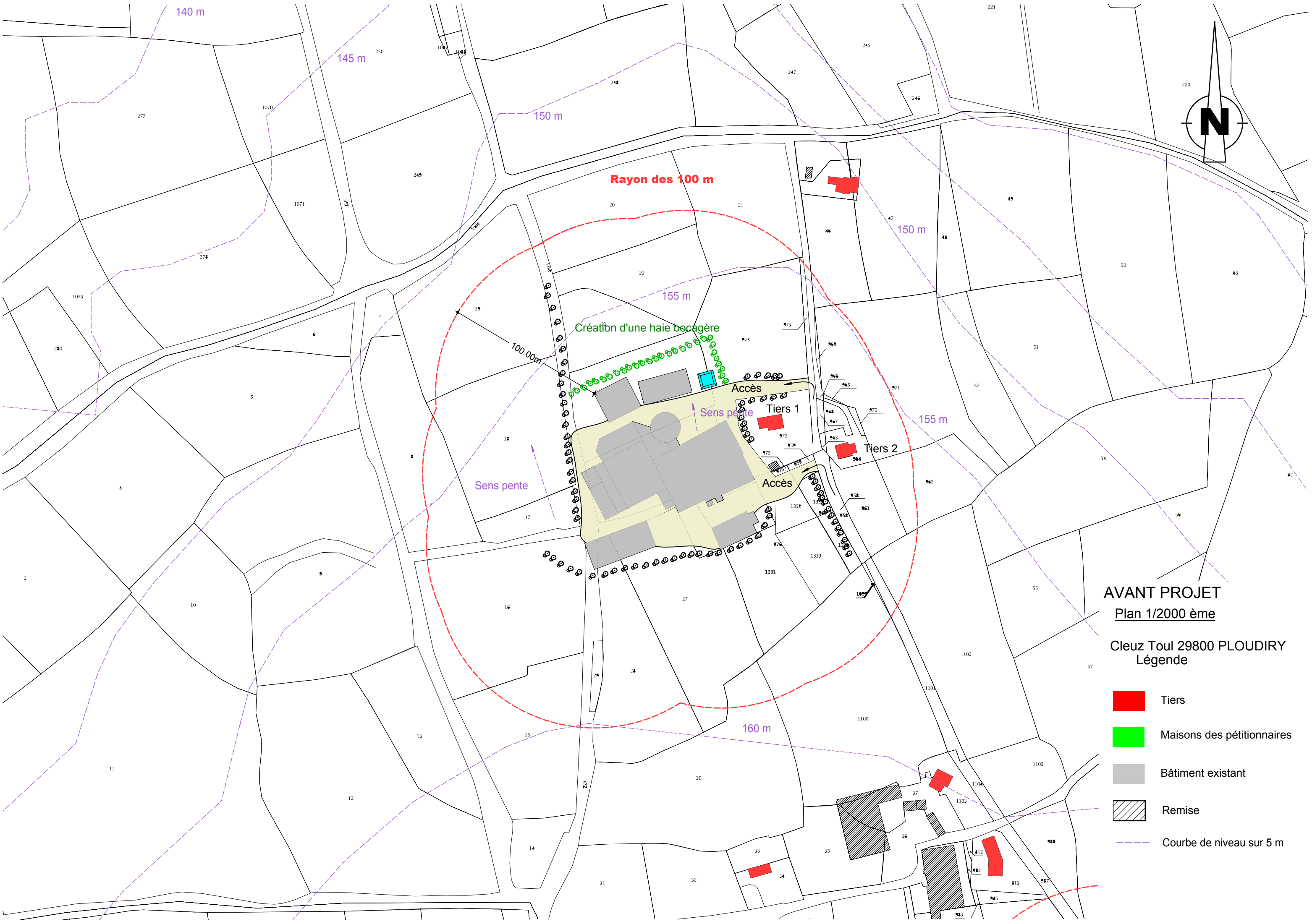
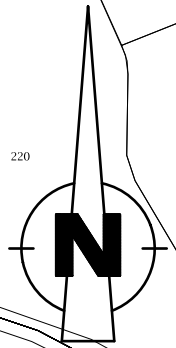
Nom	Site 1
Lieu-dit	Cleuz toull
Commune	Ploudiry
Canton	Pont-de-Buis-les-Quimerch
Situation IC avant-projet	Déclaration
Production(s)	Vaches laitières
Parcelle cadastral	B 24, B 25, B26, B 27, B 974, B 1331, B 919

Nom	Site 2
Lieu-dit	Méziven
Commune	Ploudiry
Canton	Pont-de-Buis-les-Quimerch
Situation IC avant-projet	Déclaration
Production(s)	Vaches laitières
Parcelle cadastral	B 1318, B 1322, B 1334



Nom	Site 3
Lieu-dit	Kerfaven
Commune	Saint-Servais - Bodilis
Canton	Landivisiau
Situation IC avant-projet	Déclaration
Production(s)	Vaches laitières
Parcelle cadastral	C 1581, B 1054

PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{ème} DES ABORDS DE L'INSTALLATION



Rayon des 100 m

Création d'une haie bocagère

Sens pente

Sens pente




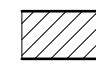

Accès

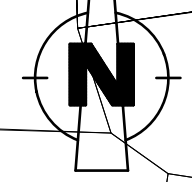
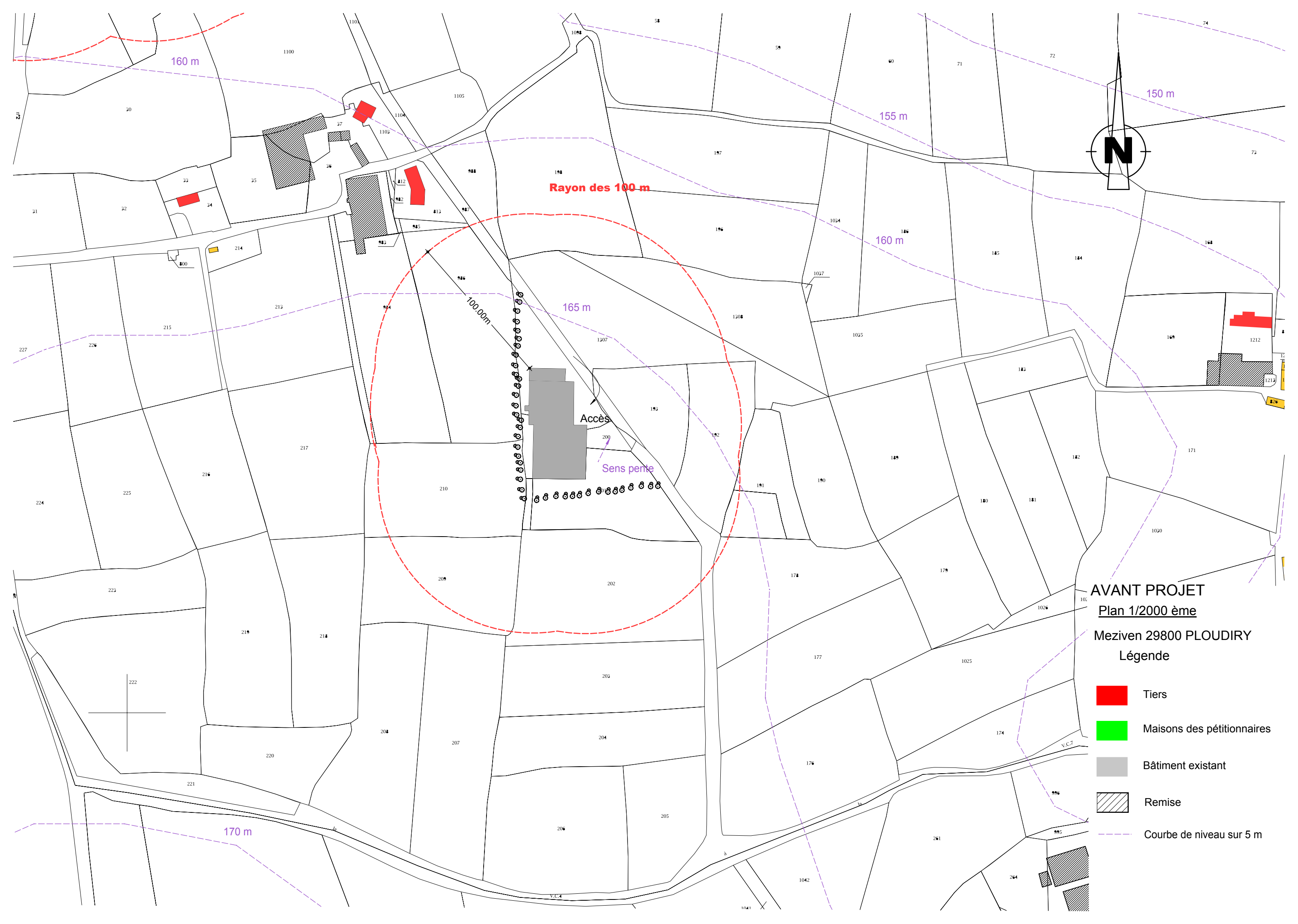
Tiers 1

Tiers 2

Accès

AVANT PROJET
Plan 1/2000 ème
Cleuz Toul 29800 PLOUDIRY
Légende

-  Tiers
-  Maisons des pétitionnaires
-  Bâtiment existant
-  Remise
-  Courbe de niveau sur 5 m



Rayon des 100 m

165 m

100.00m

Accès

Sens pente

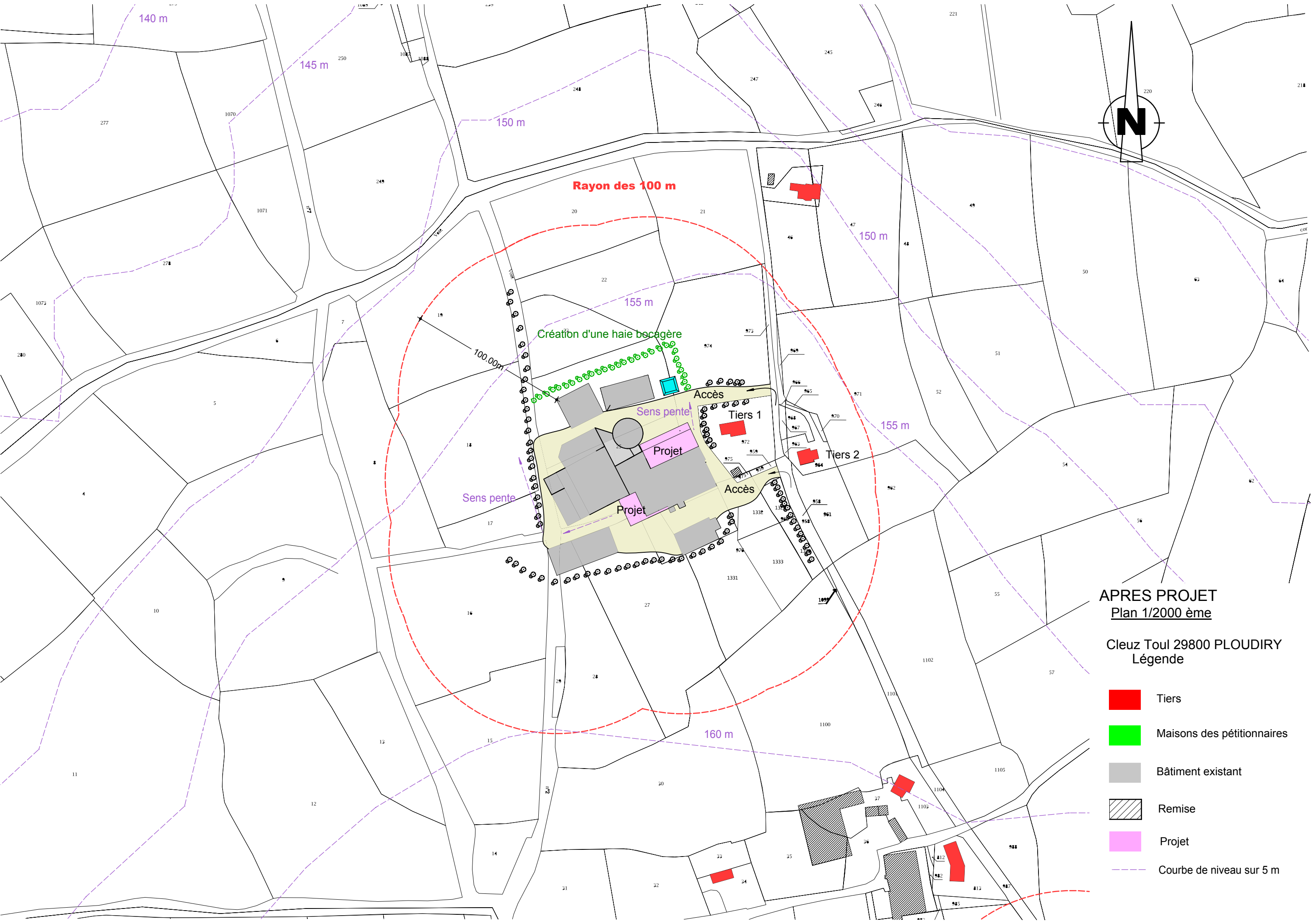
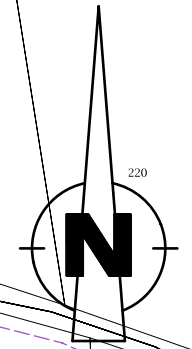
AVANT PROJET

Plan 1/2000 ème

Meziven 29800 PLOUDIRY

Légende

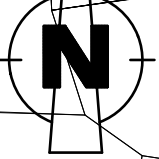
- Tiers
- Maisons des pétitionnaires
- Bâtiment existant
- Remise
- Courbe de niveau sur 5 m



APRES PROJET
Plan 1/2000 ème

Cleuz Toul 29800 PLOUDIRY
Légende

-  Tiers
-  Maisons des pétitionnaires
-  Bâtiment existant
-  Remise
-  Projet
-  Courbe de niveau sur 5 m



Rayon des 100 m

165 m

160 m

155 m

150 m

160 m

100.00m

Accès

Sens pente




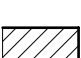

170 m

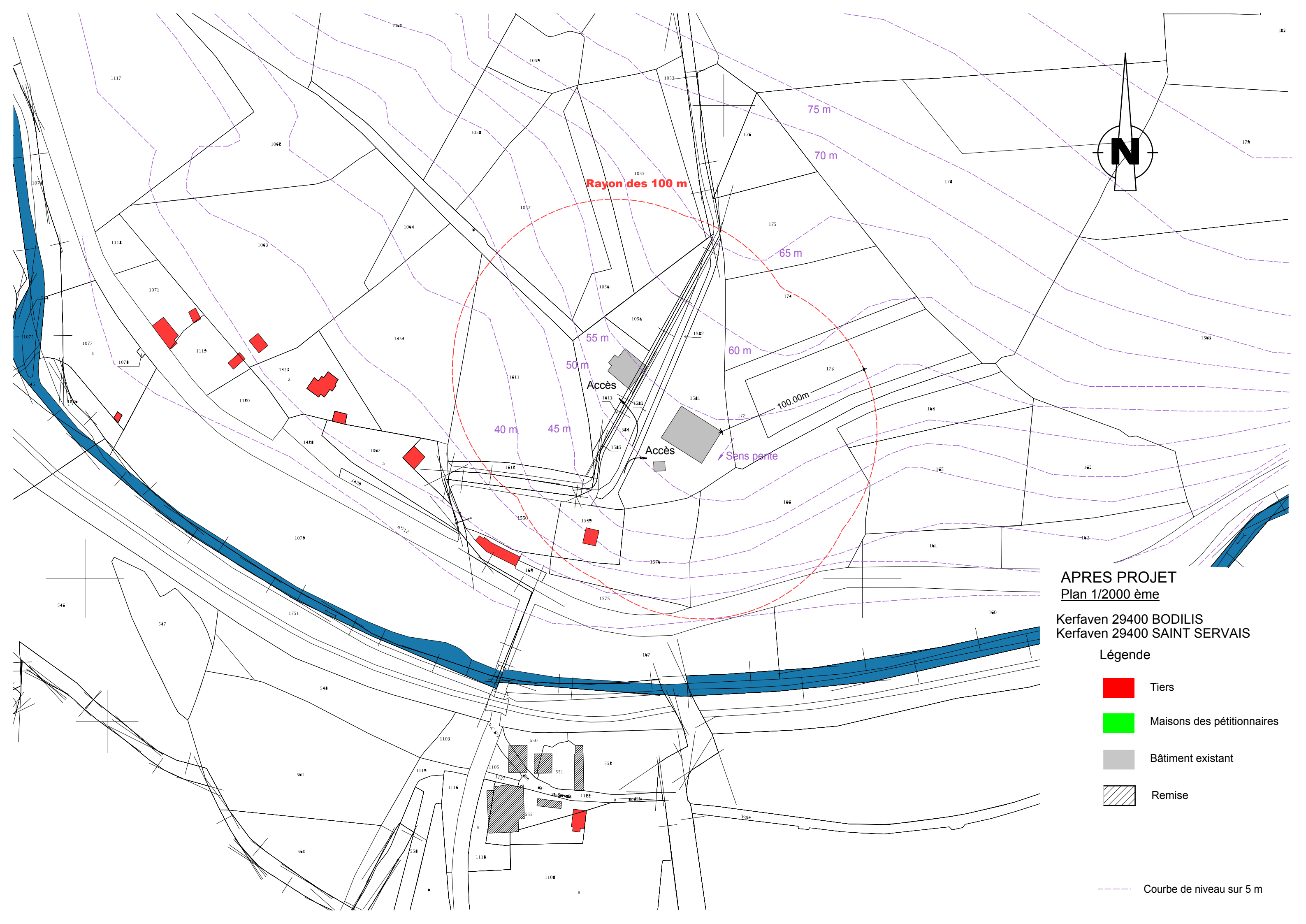
APRES PROJET

Plan 1/2000 ème

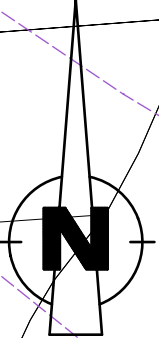
Meziven 29800 PLOUDIRY

Légende

-  Tiers
-  Maisons des pétitionnaires
-  Bâtiment existant
-  Remise
-  Courbe de niveau sur 5 m



Rayon des 100 m



APRES PROJET
Plan 1/2000 ème

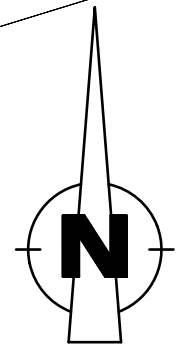
Kerfaven 29400 BODILIS
 Kerfaven 29400 SAINT SERVAIS

Légende

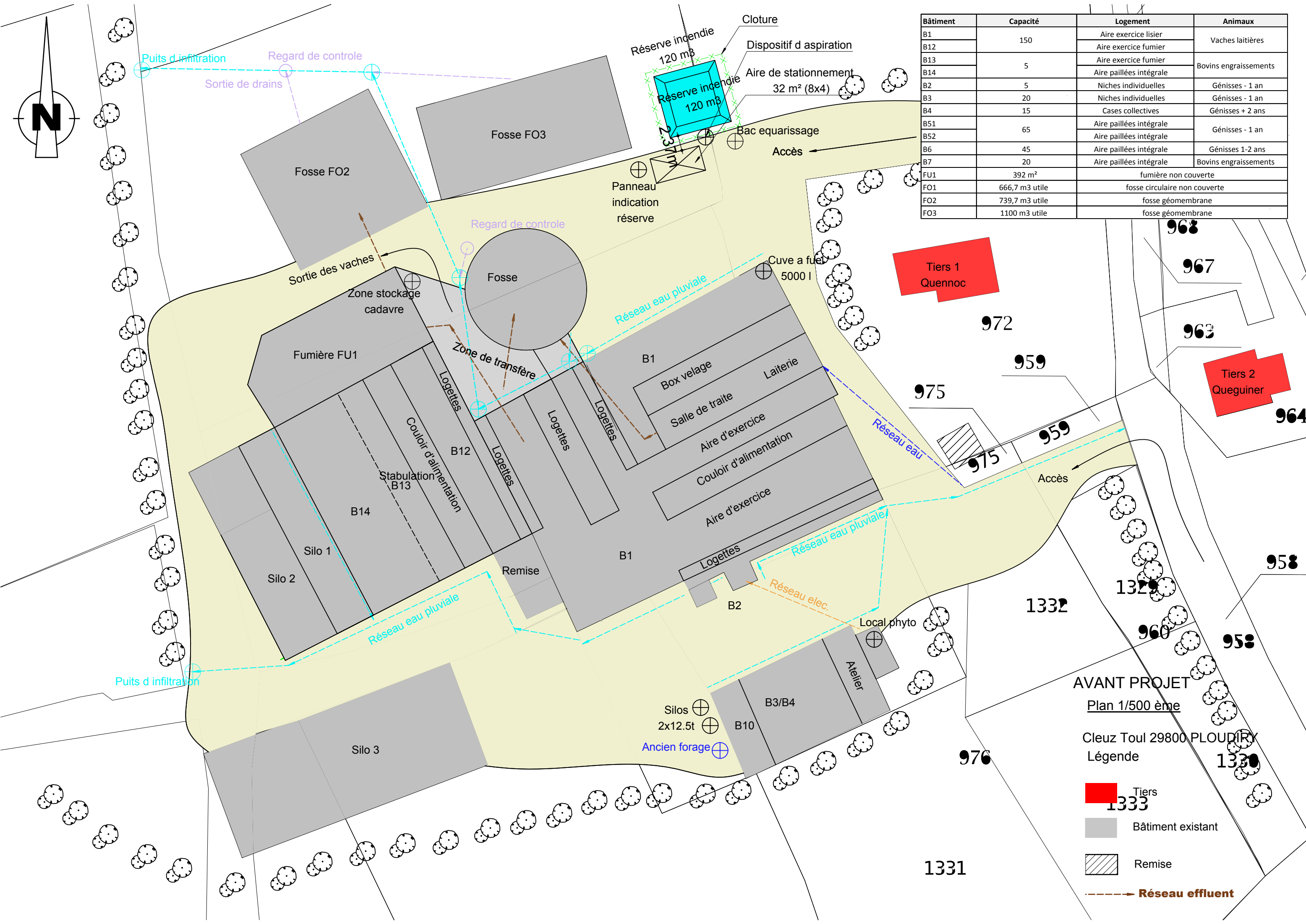
- Tiers
- Maisons des pétitionnaires
- Bâtiment existant
- Remise

--- Courbe de niveau sur 5 m

PJ N°3 PLAN AU 1/500^{ème} DE L'INSTALLATION



Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B1	150	Aire exercice lisier	Vaches laitières
B12		Aire exercice fumier	
B13	5	Aire exercice fumier	Bovins engraissements
B14		Aire paillées intégrale	
B2	5	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B3	20	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B4	15	Cases collectives	Génisses + 2 ans
B51	65	Aire paillées intégrale	Génisses - 1 an
B52		Aire paillées intégrale	
B6	45	Aire paillées intégrale	Génisses 1-2 ans
B7	20	Aire paillées intégrale	Bovins engraissements
FU1	392 m ²	fumière non couverte	
FO1	666,7 m ³ utile	fosse circulaire non couverte	
FO2	739,7 m ³ utile	fosse géomembrane	
FO3	1100 m ³ utile	fosse géomembrane	



AVANT PROJET

Plan 1/500 ème

Cleuz Toul 29800 PLOUDIRY

Légende

- Tiers
- Bâtiment existant
- Remise

- - - - - Réseau effluent

1331

1332

1329

1330

968

967

963

964

972

959

975

959

975

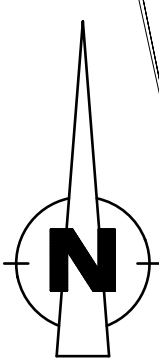
959

958

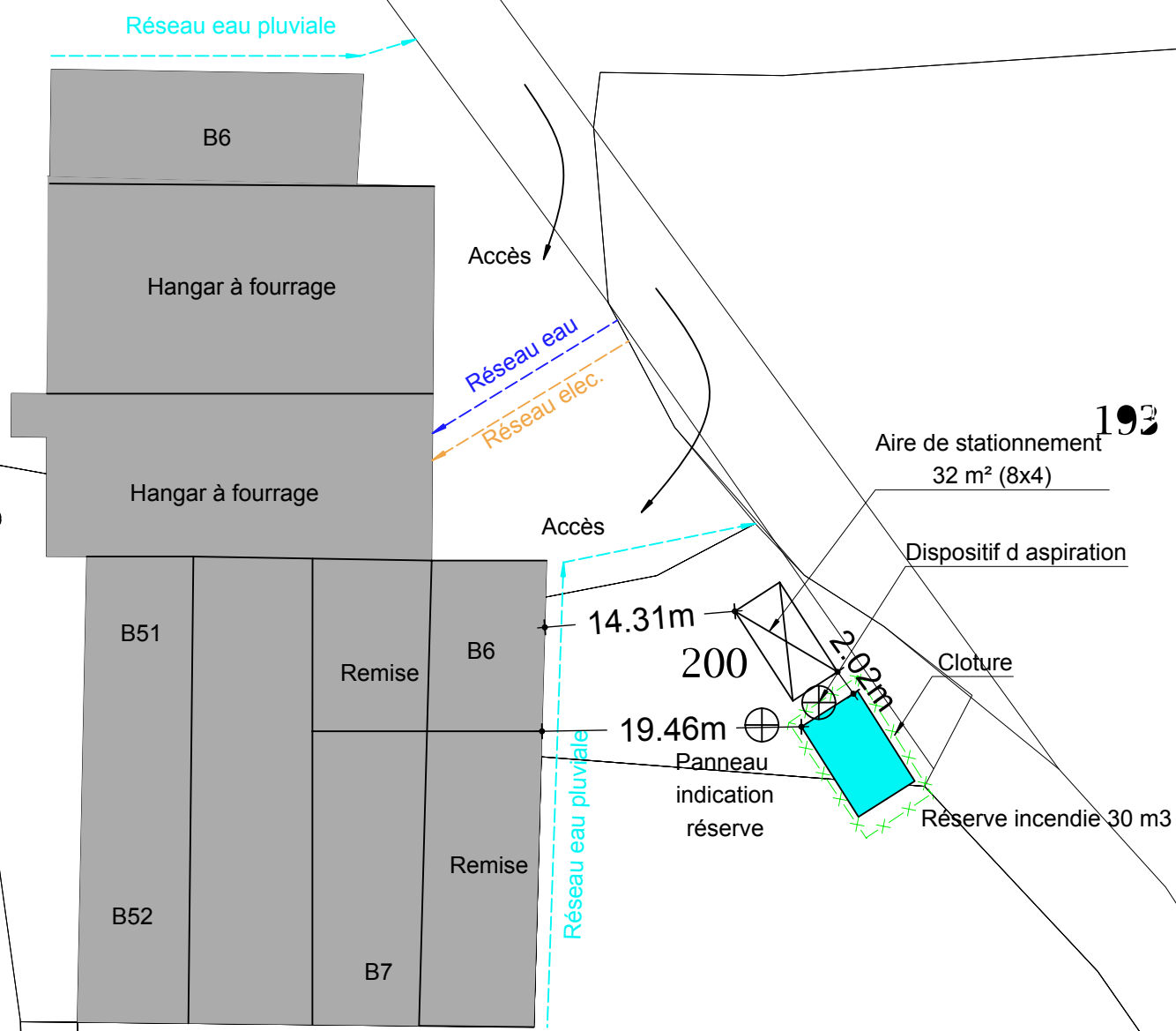
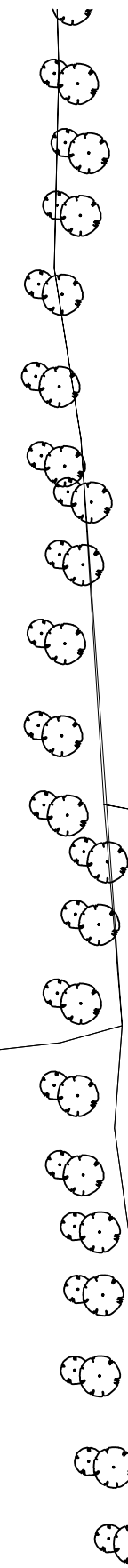
958

960

976



1307



Aire de stationnement
32 m² (8x4)

Dispositif d'aspiration

Cloture

Réserve incendie 30 m³

200

Panneau indication réserve

Accès

Accès

Réseau eau pluviale

Réseau eau
Réseau elec.

Réseau eau pluviale

192

210

Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B1	150	Aire exercice lisier	Vaches laitières
B12		Aire exercice fumier	
B13	5	Aire exercice fumier	Bovins engraissements
B14		Aire paillées intégrale	
B2	5	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B3	20	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B4	15	Cases collectives	Génisses + 2 ans
B51	65	Aire paillées intégrale	Génisses - 1 an
B52		Aire paillées intégrale	
B6	45	Aire paillées intégrale	Génisses 1-2 ans
B7	20	Aire paillées intégrale	Bovins engraissements
FU1	392 m ²	fumière non couverte	
FO1	666,7 m ³ utile	fosse circulaire non couverte	
FO2	739,7 m ³ utile	fosse géomembrane	
FO3	1100 m ³ utile	fosse géomembrane	

AVANT PROJET
Plan 1/500 ème

Meziven 29800 PLOUDIRY
Légende



Tiers

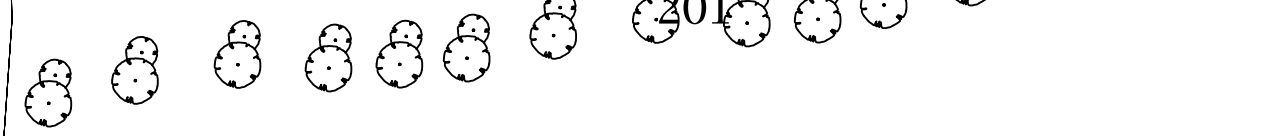


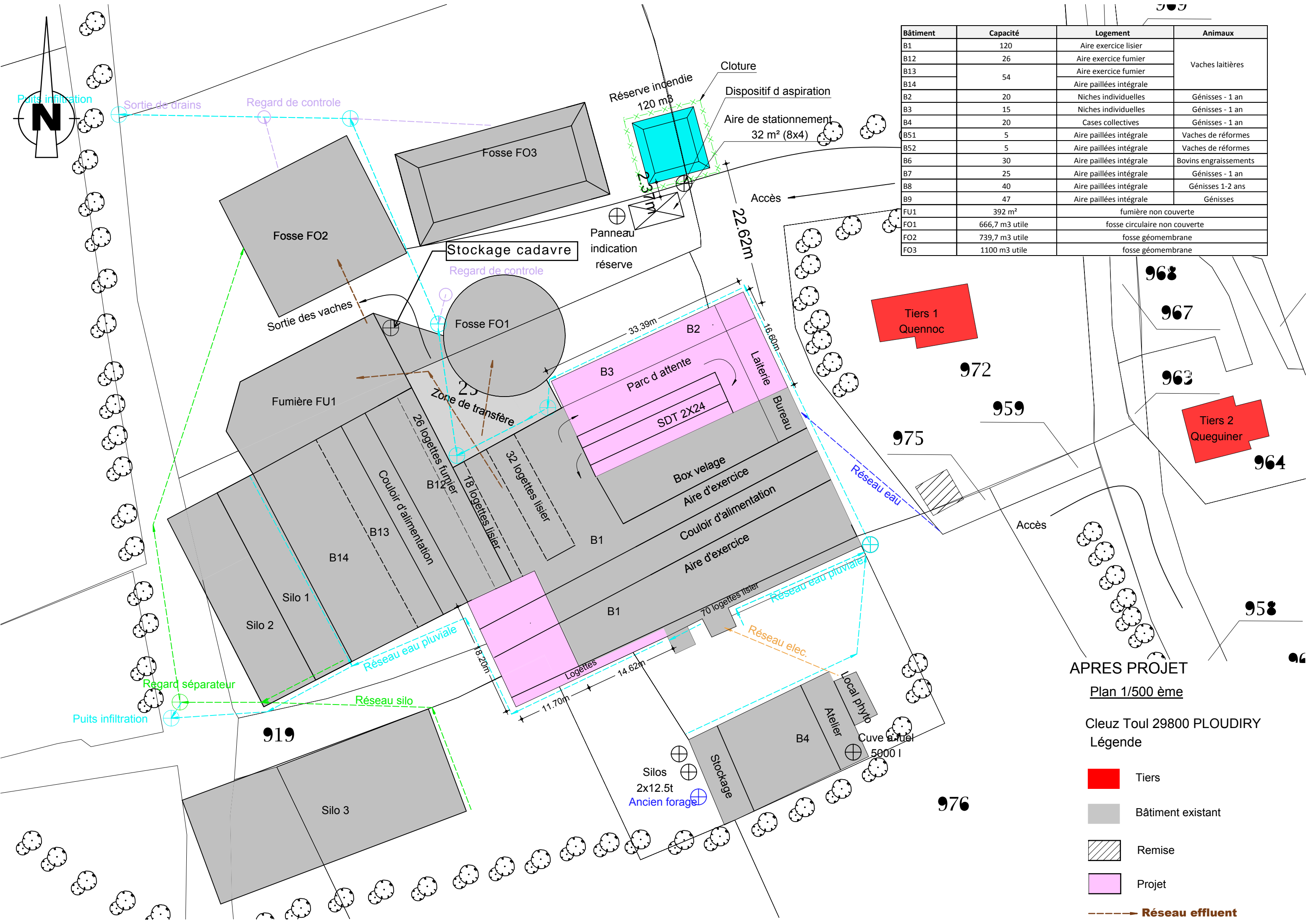
Bâtiment existant



Remise

201





Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B1	120	Aire exercice lisier	Vaches laitières
B12	26	Aire exercice fumier	
B13	54	Aire exercice fumier	
B14		Aire paillées intégrale	
B2	20	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B3	15	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B4	20	Cases collectives	Génisses - 1 an
B51	5	Aire paillées intégrale	Vaches de réformes
B52	5	Aire paillées intégrale	Vaches de réformes
B6	30	Aire paillées intégrale	Bovins engraissements
B7	25	Aire paillées intégrale	Génisses - 1 an
B8	40	Aire paillées intégrale	Génisses 1-2 ans
B9	47	Aire paillées intégrale	Génisses
FU1	392 m ²	fumière non couverte	
FO1	666,7 m ³ utile	fosse circulaire non couverte	
FO2	739,7 m ³ utile	fosse géomembrane	
FO3	1100 m ³ utile	fosse géomembrane	

APRES PROJET
Plan 1/500 ème

Cleuz Toul 29800 PLOUDIRY
Légende

- Tiers
- Bâtiment existant
- Remise
- Projet
- Réseau effluent

Tiers 1
Quennoc

Tiers 2
Queguiner

968

967

963

964

972

959

975

958

976

919

Silos
2x12.5t
Ancien forage

Local phyto
Atelier
Cuve à fuel
5000 l

Stockage

Réseau elec.

Réseau eau pluviale

Réseau eau

22.62m

33.39m

16.60m

11.70m

14.62m

8.20m

70 logettes lisier

B1

B14

B13

B1

B1

B1

B1

B2

B3

Fumière FU1

Fosse FO1

Fosse FO3

Fosse FO2

Sortie des vaches

Stockage cadavre

Panneau
indication
réserve

Réserve incendie
120 m³

Dispositif d'aspiration

Aire de stationnement
32 m² (8x4)

Accès

22.62m

16.60m

Bureau

Laiterie

SDT 2X24

Parc d'attente

Box velage

Aire d'exercice

Couloir d'alimentation

Aire d'exercice

Couloir d'alimentation

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Aire d'exercice

Zone de transfère

26 logettes fumier

18 logettes lisier

32 logettes lisier

26 logettes fumier

18 logettes lisier

32 logettes lisier

26 logettes fumier

18 logettes lisier

32 logettes lisier

26 logettes fumier

18 logettes lisier

32 logettes lisier

26 logettes fumier

18 logettes lisier

32 logettes lisier

26 logettes fumier

18 logettes lisier

32 logettes lisier

26 logettes fumier

Réseau eau pluviale

Réseau silo

Regard séparateur

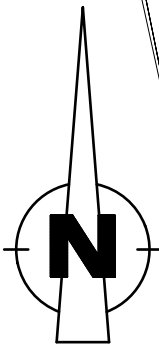
Puits infiltration

Sortie de drains

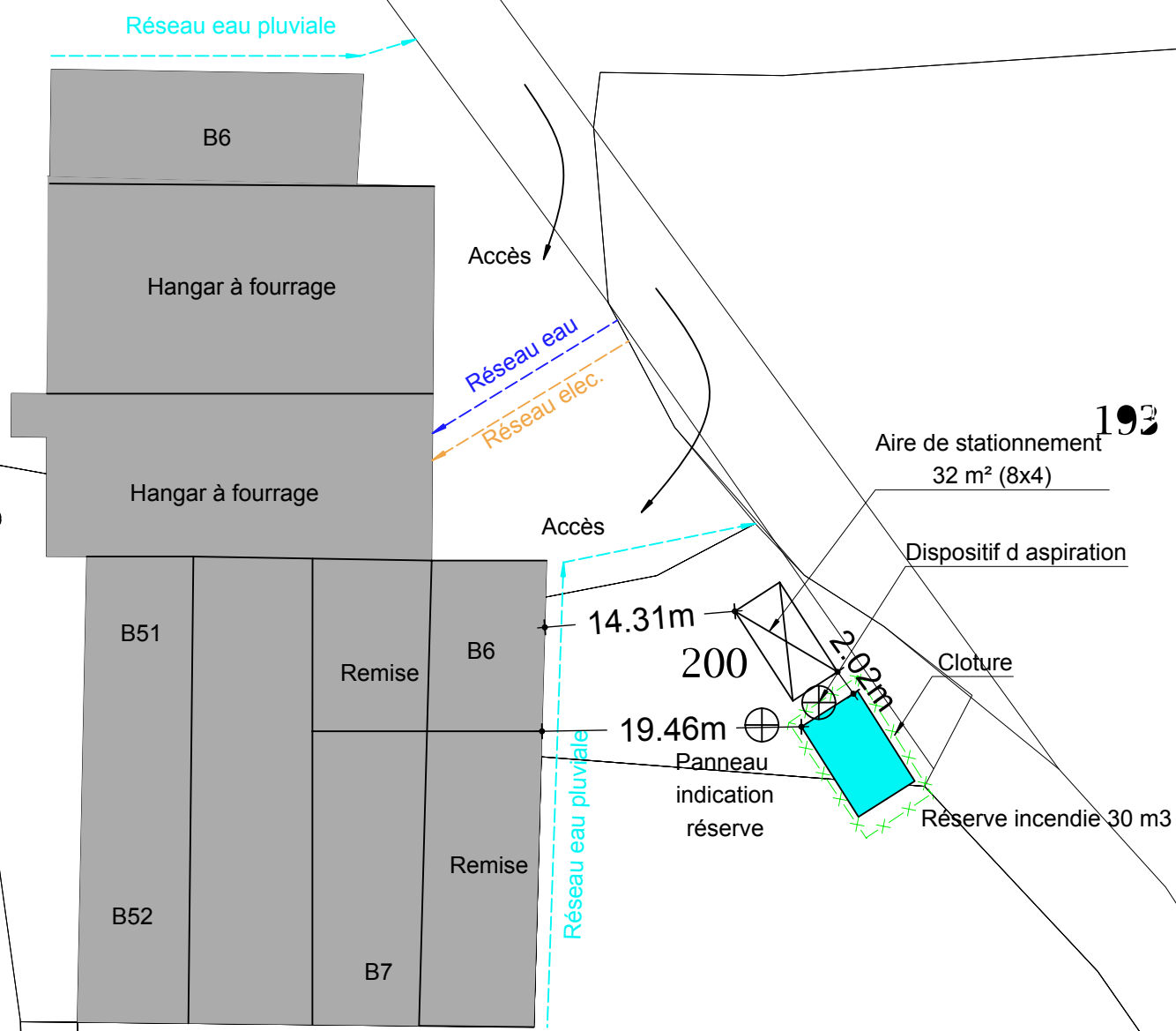
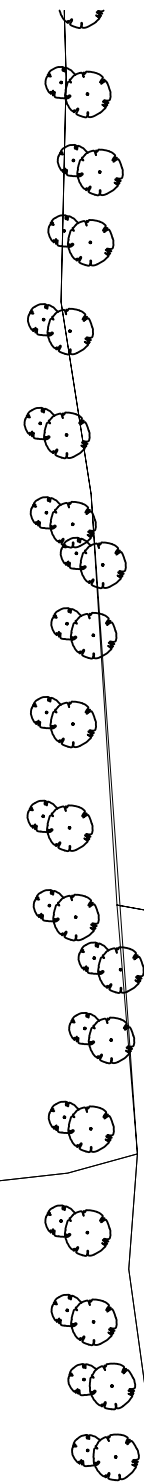
Regard de controle

Puits infiltration

N



1307



193

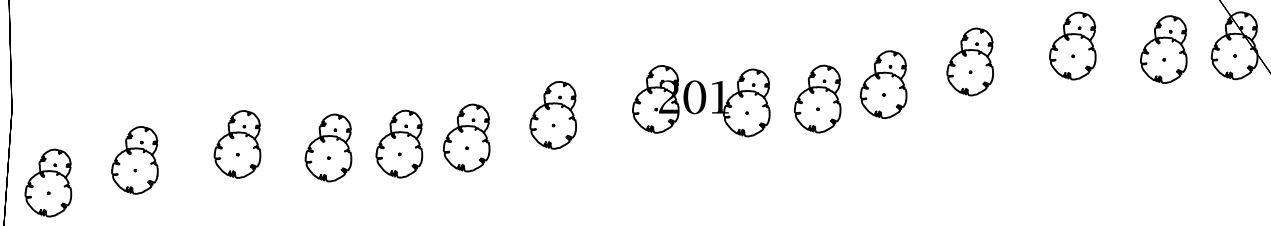
192

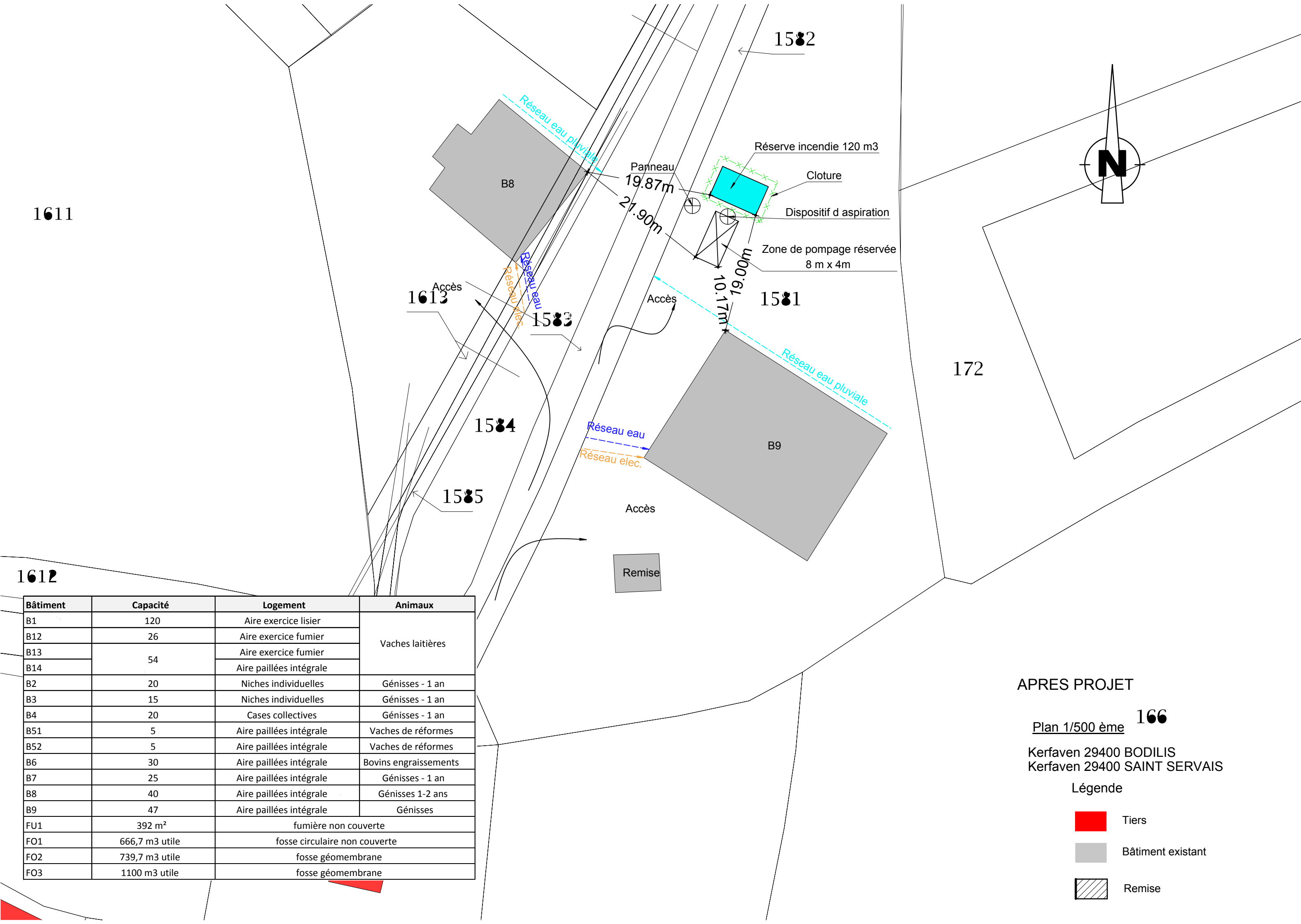
Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B1	120	Aire exercice lisier	Vaches laitières
B12	26	Aire exercice fumier	
B13	54	Aire exercice fumier	
B14		Aire paillées intégrale	
B2	20	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B3	15	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B4	20	Cases collectives	Génisses - 1 an
B51	5	Aire paillées intégrale	Vaches de réformes
B52	5	Aire paillées intégrale	Vaches de réformes
B6	30	Aire paillées intégrale	Bovins engraissements
B7	25	Aire paillées intégrale	Génisses - 1 an
B8	40	Aire paillées intégrale	Génisses 1-2 ans
B9	47	Aire paillées intégrale	Génisses
FU1	392 m²	fumière non couverte	
FO1	666,7 m3 utile	fosse circulaire non couverte	
FO2	739,7 m3 utile	fosse géomembrane	
FO3	1100 m3 utile	fosse géomembrane	

APRES PROJET
Plan 1/500 ème

Meziven 29800 PLOUDIRY
Légende

- Tiers
- Bâtiment existant
- Remise





1611

1613

1582

1583

1581

1584

172

1585

1612

Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B1	120	Aire exercice lisier	Vaches laitières
B12	26	Aire exercice fumier	
B13	54	Aire exercice fumier	
B14		Aire paillées intégrale	
B2	20	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B3	15	Niches individuelles	Génisses - 1 an
B4	20	Cases collectives	Génisses - 1 an
B51	5	Aire paillées intégrale	Vaches de réformes
B52	5	Aire paillées intégrale	Vaches de réformes
B6	30	Aire paillées intégrale	Bovins engraissements
B7	25	Aire paillées intégrale	Génisses - 1 an
B8	40	Aire paillées intégrale	Génisses 1-2 ans
B9	47	Aire paillées intégrale	Génisses
FU1	392 m ²	fumièrre non couverte	
FO1	666,7 m3 utile	fosse circulaire non couverte	
FO2	739,7 m3 utile	fosse géomembrane	
FO3	1100 m3 utile	fosse géomembrane	

APRES PROJET

Plan 1/500 ème 166

Kerfaven 29400 BODILIS
Kerfaven 29400 SAINT SERVAIS

Légende

- Tiers
- Bâtiment existant
- Remise